



PROCES VERBAL

Du Conseil Municipal

Séance du 13 octobre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Convocation adressée le 8 octobre 2014
Procès-verbal des délibérations affiché le 17 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le 13 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Maryannick DOYHENARD, Mado ERRECART, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Danielle LABROUCHE-DASSE, Thierry LAFITTE, Annie LAGRENADE, Peio LARRAMENDY, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Sophie LOUIT, Olivier MARCARIE, Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX

Absents : Sophie BAGNERIS (procuration à Fabienne AYENSA), Philippe DELGUE (procuration à Jean-Louis ROUX), Florence DOYHAMBEHERE (procuration à Maryannick DOYHENARD), Jonathan DUHAU (procuration à Peio LARRAMENDY), Patrick ELIZAGOYEN (procuration à Pascal JOCOU).

Secrétaire de séance : Monique ETCHEVERRY

1/ Gardiennage de l'église

La circulaire ministérielle relative aux indemnités de gardiennage des églises communales fixe à 474,22 € pour l'année 2014, le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 474,22 € pour 2014, le versement étant effectué sur le compte de l'Association d'Education Populaire de BRISCOUS.

2/ Fermages 2014

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2014 à 108,30, soit une augmentation de 1,52 % par rapport à 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'actualiser les loyers des terrains communaux en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages,
- DRESSE la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé.

3/ Fougères 2014

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2014 à 108,30, soit une augmentation de 1,52 % par rapport à 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'actualiser les tarifs des coupes de fougères en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages,
- DRESSE la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé.

4/ Indemnité de conseil alloué au comptable du trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M Jean-Marie FRAN CZAK Receveur municipal.

5/ Incorporation et classement dans la voirie communale des voies du lotissement Lapid

Madame le Maire expose à l'assemblée que le lotissement Lapid est achevé et que les propriétaires des voies du lotissement demandent leur incorporation et leur classement dans la voirie communale.

Elle ajoute que ces voies sont cadastrées ainsi qu'il suit :

Parcelles	Superficie	Propriétaires
YA 249	5 a 64 ca	IRIBARREN Nicolas
YA 260	35 ca	URRUSTY Florence
YA 262	3 ca	BAGNERIS Franck
YA 264	43 ca	TALLEC ép BAGNERIS Sophie
YA 266	88 ca	LARRALDE Michel BARNETCHE ép LARRALDE Maité GUISE François
YA 274	4 a 05 ca	PIVETEAU Marc GUIROY ép PIVETEAU Emmanuelle
YA 268	71 ca	ETCHETO Alain
YA 291	5 a 06 ca	ELIZONDO Miguel GOUTAIN ép ELIZONDO Florence IRIBARREN Nicolas URRUSTY Florence LAPIZ Hervé LAPEGUE ép CELESTIN Lauriane PIVETEAU Marc GUIROY ép PIVETEAU Emmanuelle

Elle expose que l'accord des colotis a été obtenu.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement

délibéré,

PREND

en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale des voies du lotissement Lapid.

DÉCIDE

l'acquisition, à titre gratuit, de l'assiette des voies, conformément au plan ci-annexé.

CHARGE

le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

6/ Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 5 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale.

En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération,...), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

7/ Adhésion de la commune au service urbanisme de l'APGL

Monsieur Pascal JOCOU, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le service administratif intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le service technique intercommunal intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le service informatique intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économiques, le service d'urbanisme intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière et le service voirie et réseaux intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrage d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers. Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérent aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le service urbanisme intercommunal
- adopte en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause

8/ Rapports annuels des syndicats d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Madame le Maire donne communication au Conseil Municipal des rapports du Président sur le prix et la qualité des services publics présentés par :

- Les Syndicats mixtes URA d'assainissement et d'alimentation en eau potable
- Le Syndicat d'alimentation en eau potable de l'Arberoue

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports.

9/ Création d'un poste dans le cadre d'un contrat d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 75% du taux horaire brut du SMIC, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Madame le Maire propose de créer un emploi d'avenir d'agent polyvalent qui interviendra principalement dans le domaine des bâtiments et de la voirie et éventuellement si besoin de renfort en espaces verts dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent multiservices (bâtiments – voirie – renfort en espaces verts)
- Durée des contrats : 1 an renouvelable 2 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : 1 445.42 € (valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2014)
- Prime de fin d'année : 215 €

et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :
- Contenu du poste : agent polyvalent multiservices (bâtiments – voirie – renfort en espaces verts)
- Durée des contrats : 1 an renouvelable 2 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : 1 445.42 € (valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2014)
- Prime de fin d'année : 215 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir selon le modèle annexé à la présente délibération

10 : Renouvellement d'un contrat d'avenir

La commune avait recruté le 4 novembre 2013, Benjamin Galuk dans le cadre d'un contrat d'avenir (ouvrier des espaces verts). Ce contrat avait été conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler pour une deuxième année ce contrat
- AUTORISE Madame le Maire de signer la convention avec l'Etat et le contrat avec le salarié.

11/ Mise à disposition du CCAS de personnel communal

Madame Annie LAGRENADE, Adjointe aux affaires sociales expose que dans le cadre de la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires il convient de mettre à disposition du CCAS à compter du 1^{er} septembre 2014, les cinq agents spécialisés des écoles maternelles, pour assurer les nouveaux temps d'accueil périscolaire.

Une convention de mise à disposition de ce personnel à titre gratuit a été établie pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe, pour une période de un an commençant le 1^{er} septembre 2014

12/ Création de deux postes d'agent d'entretien

Madame le Maire propose la création de deux emplois permanents à temps non complet d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} décembre 2014

Les agents nommés sur ces emplois seront chargés de l'entretien des locaux communaux.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la création, à compter du 1^{er} décembre 2014, deux emplois permanents à temps non complets d'adjoints techniques de 2^{ème} classe
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

13/ Taxe d'aménagement

M.Pascal JOCOU Adjoint délégué aux Finances rappelle que en 2011, lors de la mise en place de la nouvelle fiscalité de l'urbanisme, la municipalité avait délibéré pour instaurer la taxe d'aménagement pour une durée de trois ans.

Il rappelle que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU au taux de 1%. Cependant, la collectivité peut décider d'y renoncer ou bien fixer un taux supérieur, compris entre 1% et 5%. Elle peut pratiquer des taux différents par secteurs de son territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation de chaque secteur. Elle peut même porter ce taux à 20% en le motivant par la réalisation de travaux substantiels de voirie et réseaux ou la création d'équipements publics.

L'assiette de calcul de la taxe d'aménagement a pour base les surfaces closes et couvertes de la construction sous une hauteur de 1.80 m, y compris les dépendances (caves, sous-sols, garages...). A cette base s'applique une valeur forfaitaire par m2. A l'assiette ainsi définie s'applique le taux voté par la collectivité.

La loi prévoit des exonérations de plein droit. Des exonérations facultatives peuvent être décidées par la collectivité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire communal, au taux uniforme de 2%.



Le Maire,


Fabienne AYENSA

VENTE DE COUPES DE FOUGERES**Délibération du 13 octobre 2014**

PRENEURS	ADRESSE	Montant 2014
AMESTOY François	Oyharzabalekoborda	56.47 €
BERHONDE Claude	Mendibilia	27.46 €
BIDART Emmanuel	Arozteguia	99.22 €
BIDEGAIN André	Iduzki Alde	22.41 €
CAPDEVILLE Albert	Borde Harriet	27.46 €
CLAVERIE Albert	Labiaguerra	116.42 €
DARNAUTHANDY Hélène	Quartier Ospitalia	15,98 €
ARGUINDEGUY Bernard	Haramburua	32.50 €
GAEC ELHUYAR	Pelloenia - HASPARREN	160.38 €
ELISSALDE Pierre	Hondarrague	46.22 €
GOYENECHÉ Jean Léon	Mentakoborda	27.46 €
GOYENECHÉ Jean Léon	Mentakoborda	27.46 €
IRIART Michel	Mechereta	71.93 €
ITHURBIDE Alain	Hiriartia	99.22 €
LACOUTURE Pierre	Artigau- URCUIT	87.57 €
LACOUTURE Pierre	Artigau- URCUIT	44.48 €
LAMOUREUX Christophe	Algachuria	15,98 €
LAMOUREUX Jean-Laurent	Gaineko Etchea	102.00 €
LAMARQUE Jean-Michel	Pagadoy Berria	94.70 €
LARRE Gérard	Laxague	82.37 €
LARREGUY David	Barandeya	112.24 €
OSPITAL Bernard	Bordaberria	37.17 €
OSPITAL Denis	Bordaguerra	37.17 €
SALLABERRY Albert	Oyhanartia	94.53 €
HONDARRAGUE Bernard	Muesca	33.89 €
SORHOUEU Jean-Pierre	Alzueta	15,98 €

Location des terrains communaux

(Délibération du 13 octobre 2014)

PRENEURS	ADRESSE	Montant 2014
----------	---------	-----------------

1/ Locations pour la période du 01.01.2014 au 31.12.2014

SALLABERRY Albert	Oyhenartia	27.09 €
ARTECHE Miren	Irigoinia	21.52 €
CAPDEVILLE Albert	Borde-Harriet	196.70 €
DOILLET M.Thérèse	Etchecol	491.87 €
ELISSALDE André	Pixotenia	14.29 €
ERRECART Jean-Pierre	Zapatendegia	64.04 €
GOYENECHÉ Jean-Léon	Mentakoborda	189.48 €
HARGUINDEGUY Maïté	Ordokia	39.34 €
IRIART Michel	Mechereta	143.43 €
ITHURBIDE Alain	Hiriartia	145.02 €
LARRE Gérard	Laxague	89.61 €
OSPITAL Bernard	Bordaberria	301.86 €

2/ Locations pour la période du 01.12.2014 au 30.11.2015

DUHAU Jean-Claude	Oyhan Alde	36.87 €
NAVARRON André	Baratchartia	36.87 €